

4. Outre les engagements du Pacte de la Société des Nations, l'Ethiopie et l'Italie étaient liées par les stipulations du Traité d'amitié, de conciliation et d'arbitrage du 2 août 1928. Tandis que l'Ethiopie avait demandé l'application de la procédure d'arbitrage stipulée à l'article 5 de ce traité, l'Italie avait exigé des réparations: excuses de la part du Gouverneur de Harrar; salut au drapeau italien; punition des coupables; indemnité pour les morts et les blessés. Le Gouvernement italien estimait que l'incident du 5 décembre était survenu dans des circonstances tellement nettes et manifestes, qu'il ne pouvait y avoir aucun doute sur sa nature. Il s'agissait, à son avis, d'une agression soudaine et non provoquée commise par les Ethiopiens contre un poste italien, et il ne voyait pas quelle question pourrait être soumise à la procédure arbitrale.

5. Le Gouvernement éthiopien avait répondu que l'arbitrage était possible sur les deux questions principales suivantes: "1° Il y a agression italienne d'abord à Oual-Oual et, trois jours plus tard, dans l'intérieur de l'Ogaden, notamment à Ado et Guerlogubi; 2° Oual-Oual est territoire éthiopien illégalement occupé par les troupes italiennes."

6. A l'appui de cette deuxième assertion, le Gouvernement éthiopien invoquait le Traité italo-éthiopien du 16 mai 1908 qui avait défini la frontière entre l'Ethiopie et la Somalie italienne. Se référant à ce traité, le Gouvernement éthiopien faisait valoir qu'Oual-Oual était situé dans la province éthiopienne de l'Ogaden, à environ cent kilomètres de la frontière. Le Gouvernement italien soutenait, au contraire, qu'Oual-Oual appartenait à la colonie italienne de la Somalie et était occupée par des troupes italiennes depuis plusieurs années. Il ajoutait que, dans cette région, la frontière n'avait pas été délimitée sur le terrain et que les travaux de démarcation avaient été interrompus en 1911 à cause des difficultés suscitées par le Gouvernement éthiopien. Le Gouvernement italien était disposé à les reprendre "après que le Gouvernement éthiopien aurait donné les satisfactions dues pour réparer le droit offensé par l'agression flagrante d'Oual-Oual, par laquelle le Gouvernement éthiopien avait violé les traités existants entre les deux pays et le Pacte de la Société des Nations".

7. Des accusations réciproques sur la politique des deux pays avant l'incident d'Oual-Oual envenimèrent la controverse. Le télégramme du Gouvernement italien du 24 décembre représentait cet incident comme constituant la plus grave "d'une longue série de tentatives faites sur la zone frontière entre la Somalie italienne et l'Ethiopie pour mettre en question, par des actions menaçantes, la légalité de la présence de détachements italiens dans certaines localités de la frontière". Le Gouvernement italien ajoutait qu'il possédait à ce sujet une ample documentation. Le Gouvernement éthiopien répondit "que l'incident d'Oual-Oual, comme les précédents, provenait de la politique italienne d'empiètement progressif" dans une région sur laquelle "la souveraineté ne pouvait être qualifiée d'indéterminée". D'après le Gouvernement éthiopien, cette région "faisait partie intégrante du territoire éthiopien, même selon les cartes officielles italiennes". Tout en prenant acte de la déclaration du Gouvernement italien con-